

TABLE DES MATIÈRES

Préface	XI
Liste des figures	XVII
Introduction	1
i. Les présomptions de longue date de la common law	5
ii. Le manque de repères pour apprécier les prétentions de soi-disant experts en langage corporel	6
iii. L'attention accordée au comportement non verbal par les décideurs	11

Chapitre I

La Cour suprême du Canada et la crédibilité

1.1 Éléments méthodologiques	17
1.2 L'évaluation de la crédibilité et l'avantage du juge des faits	17
1.2.1 Les principes de base et le rôle de l'expert	21
1.2.2 Les motifs de contestation	26
1.3 La communication non verbale : l'affaire R c NS	31
1.3.1 L'objet de la communication non verbale lors de procès	32
1.3.2 Les limites de la communication non verbale : une opinion dissidente	34
1.4 Synthèse	37

Chapitre II

L'état des connaissances scientifiques

2.1	Éléments méthodologiques	46
2.2	Les distinctions entre la science et les pseudosciences . . .	47
2.2.1	Le « fondement fiable » d'une nouvelle théorie ou technique scientifique	49
2.2.2	Les indicateurs de pseudosciences et l'évaluation sommaire de la synergologie	52
2.3	La communication non verbale lors d'interactions sociales.	66
2.3.1	Les emblèmes, illustateurs, régulateurs et adaptateurs	66
2.3.2	Les expressions faciales d'émotions et leur utilité au quotidien	69
2.4	Le mensonge et sa détection à l'aide du comportement non verbal	74
2.4.1	Les indices liés à l'effort cognitif	82
2.4.2	Les indices liés aux émotions	89
2.5	Synthèse	93

Chapitre III

Les tribunaux québécois et le comportement non verbal

3.1	Éléments méthodologiques	99
3.2	Les tribunaux de première instance	99
3.2.1	La déférence quant à l'évaluation de la crédibilité.	103
3.2.2	La règle imposée par la Cour d'appel du Québec . .	105

3.3	Le comportement lors du témoignage	107
3.3.1	L'appréciation générale du comportement non verbal.	108
3.3.2	Les comportements non verbaux spécifiquement identifiés	113
3.4	Les personnes présentes alors qu'elles ne témoignent pas.	117
3.4.1	L'observation lors du procès en général.	118
3.4.2	L'observation à un moment précis.	123
3.5	Synthèse	126
	Conclusion	129
i.	L'évaluation de la crédibilité par un décideur	132
ii.	La tenue d'un contre-interrogatoire par un avocat	135
iii.	Les fausses croyances constituent une menace à l'intégrité du système judiciaire	138
	Postface	143
	Annexe A : Expressions faciales d'émotions universelles	145
	Annexe B : Complément aux éléments méthodologiques	147
	Bibliographie.	149
	Table de la jurisprudence	201
	Index analytique.	219